



RAPPORT DE CONFORMITE ET DE SUIVI DU PROGRAMME D'ENGAGEMENTS 2021

Programme d'engagements : version Octobre 2019 - v7.0

Valérie Vandegaart
Cadre chargé du respect des engagements
BALANSYS S.A.

Table des matières

TITRE I. INTRODUCTION	4
(1) Législation applicable.....	4
(2) La SA BALANSYS	4
TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS	5
(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial	5
(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements	5
(3) La convention d'actionariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS	5
(4) Conseil d'administration et Managing Director.....	6
(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017	6
5.1. <i>La gestion opérationnelle de l'équilibrage commercial</i>	6
5.2. <i>Réalisation de transactions (achats/ventes) afin de réaliser le balancing commercial de la zone BeLux</i>	6
5.3. <i>Gestion administrative (back-office) des contrats avec les utilisateurs du réseau</i>	6
5.4. <i>Facturation des balancing settlements et de la charge de neutralité</i>	7
(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS	7
6.1. <i>FLUXYS BELGIUM</i>	7
6.2. <i>CREOS</i>	7
(7) Contrats de prestations de service	8
TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements	8
(1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements.....	9
(2) Programme de formation au respect du programme d'engagements	9
(3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles.....	10
3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché	10
3.2. Indépendance et conflits d'intérêt.....	11
3.2.1. Adhésion au programme d'engagements	11
3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS	11
3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM	11
3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations	11

3.3.	Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles	11
3.3.1.	Liste des informations commercialement sensibles.....	11
3.3.2.	Mesures de protection des informations commercialement sensibles	12
3.3.2.1.	Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles	12
3.3.2.2.	Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations	12
(4)	Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements	12
a.	Réunions du conseil d'administration de BALANSYS	12
b.	Accès aux locaux de BALANSYS.....	13
TITRE IV :	Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration	13

TITRE I. INTRODUCTION

(1) Législation applicable

L'article 7, paragraphe 4 de la directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE¹ (ci-après la « *Directive Gaz* ») prévoit que, si des gestionnaires de réseau de transport (ci-après les « *GRT* ») verticalement intégrés participent à une entreprise commune, celle-ci établit et met en œuvre un programme d'engagements, approuvé par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après « *ACER* ») qui contient les mesures à prendre pour garantir que les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles sont exclues. Ce programme d'engagements énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que l'objectif d'exclusion des pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles soit atteint.

Le respect du programme d'engagements doit en outre faire l'objet d'une surveillance indépendante par un cadre chargé du respect des engagements.

L'article 34*bis* de la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la « *Loi Gaz luxembourgeoise* ») transpose l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz précitée.

Les articles 15/2*ter* à 15/2*quinquies* de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (ci-après la « *Loi Gaz belge* ») sur les modalités relatives à la création d'une entreprise commune, qui transposent également l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz, précisent aussi que le cadre chargé du respect des engagements doit établir un rapport sur les relations commerciales et financières entre l'entreprise commune et l'entreprise verticalement intégrée ou une partie de celle-ci et/ou avec les actionnaires qui exercent un contrôle, autres que le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Le cas échéant, le cadre chargé du respect des engagements formule des recommandations concernant le programme d'engagements et énonce les mesures qui ont été prises en exécution de celui-ci.

Ce rapport est communiqué au plus tard le 1^{er} mars de chaque année à la commission de régulation de l'électricité et du gaz de l'Etat fédéral de Belgique (ci-après la « *CREG* ») et à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l' « *ILR* »).

(2) La SA BALANSYS

Une présentation exhaustive de la création et du fonctionnement de BALANSYS est reprise dans le Rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements 2020 (ci-après le « *Rapport 2020* » - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/10/20200227-Rapport-respect-du-programme-dengagements.docx.pdf>).

Fait marquant depuis le Rapport 2020 qu'il convient de souligner : BALANSYS opère dans sa totalité, depuis le 1^{er} juin 2020, la gestion de l'équilibrage commercial de la zone portant sur le marché intégré du gaz H en Belgique et au Luxembourg, d'une part, et le marché du gaz L en

¹ Cette directive a été récemment modifiée par la directive 2019/692 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel. Cette directive n'apporte cependant pas de modification à l'article 7, paragraphe 4 précité.

Belgique, d'autre part (les tâches effectuées dans ce cadre par BALANSYS ont été décrites en détails dans le Rapport 2020).

En juin 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, les processus de conclusion des contrats avec BALANSYS et de constitution des garanties bancaires ont accusé quelques retards. Il a donc été autorisé aux utilisateurs de réseau non encore en ordre sur le plan contractuel de continuer à accéder à la plateforme existante (PRISMA) jusqu'au 31 août 2020. La régularisation définitive des contrats en suspend au 30 juin 2020 n'a donné lieu à aucune difficulté particulière. Le marché n'a pas été impacté par le transfert opérationnel des activités de gestion de l'équilibrage commercial vers BALANSYS.

Le conseil d'administration de BALANSYS est resté inchangé depuis le Rapport 2020 :

- Monsieur Rafaël Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow de FLUXYS BELGIUM, qui en assure la présidence,
- Monsieur Luc Gossuin, Manager Corporate Finance FLUXYS BELGIUM, et,
- Madame Ilse Guedens, Marketing Manager FLUXYS BELGIUM,
- Monsieur Carlo Bartocci, Head of Grid Operations CREOS,
- Monsieur Marc Meyer, Head of Asset Service CREOS.

Monsieur Luc Gossuin est le Managing Director de BALANSYS.

Le secrétariat général de BALANSYS est assuré par Monsieur Jean-Paul Wagner, de CREOS.

Le dernier conseil d'administration de BALANSYS, auquel le cadre chargé du respect des engagements a assisté, s'est déroulé en date du 20 novembre 2020.

L'assemblée générale annuelle est fixée au 22 avril 2021.

Le programme d'engagements de BALANSYS, approuvé par ACER le 16 octobre 2019, n'a pas été modifié et est disponible sur le site internet de BALANSYS - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/01/20191226-Compliance-Programe-FR.pdf>.

Madame Valérie Vandegaart, dont la nomination a été dûment approuvée, est l'auteur du présent rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements.

TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS

(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

(3) La convention d'actionariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS

Aucun élément nouveau qui aurait une incidence sur les analyses intervenues relativement aux relations commerciales et financières entre BALANSYS et ses actionnaires, depuis le Rapport 2020, n'est intervenu.

La convention d'actionariat a été modifiée en date du 5 août 2020, conformément au souhait des régulateurs ACER et CREG, avec la précision suivante : « *Balansys and the Parties (in their capacity of designated transmission system operators) are concurrently liable and responsible for the good performance of the tasks delegated to Balansys* ».

Cet amendement à la convention d'actionariat a été dûment transmis à la CREG par courrier du cadre chargé du respect des engagements en date du 6 août 2020.

(4) Conseil d'administration et Managing Director

Le cadre chargé du respect des engagements avait constaté dans le Rapport 2020 que les membres du conseil d'administration de BALANSYS, dont le Managing Director, qui sont par ailleurs employés par FLUXYS BELGIUM et/ou CREOS avaient tous signé une déclaration individuelle sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts. Ces déclarations ont été dûment renouvelées entre les 31 décembre 2020 et 19 janvier 2021 et ont été mises à la disposition du cadre chargé du respect des engagements.

Le cadre chargé du respect des engagements constate que les membres du conseil d'administration de BALANSYS ne sont pas membres d'une entreprise assurant la production ou la fourniture de gaz naturel.

Le cadre chargé du respect des engagements constate également que les administrateurs qui sont des membres du personnel de CREOS n'exercent aucun autre mandat au sein du groupe ENCEVO.

Les membres du conseil d'administration de BALANSYS répondent donc aux exigences de l'article 8/3, §1^{er}/1 alinéa 3 de la Loi Gaz belge et aux exigences de l'article 37 de la Loi Gaz luxembourgeoise, ainsi qu'aux statuts de BALANSYS.

(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017

La gestion opérationnelle de BALANSYS est sous-traitée par BALANSYS à FLUXYS BELGIUM et CREOS par le biais de contrats de services (SLA). Pour rappel, concrètement :

5.1. La gestion opérationnelle de l'équilibrage commercial

Cette gestion se déroule dans les locaux de la SA FLUXYS BELGIUM, à Bruxelles, par du personnel de FLUXYS BELGIUM et/ou de ses sous-traitants.

Les accès personnalisés des utilisateurs du réseau à la plateforme BALANSYS ne sont pas visibles par le personnel de CREOS affecté aux activités de BALANSYS.

5.2. Réalisation de transactions (achats/ventes) afin de réaliser le balancing commercial de la zone BeLux

Ces transactions sont effectuées par le dispatching de FLUXYS BELGIUM, sur la plateforme PEGAS et ne sont pas visibles par le personnel de CREOS affecté aux activités de BALANSYS.

5.3. Gestion administrative (back-office) des contrats avec les utilisateurs du réseau

La gestion administrative des contrats entre les utilisateurs du réseau et BALANSYS est sous-traitée à FLUXYS BELGIUM. La base de données contenant les informations sur l'identité des utilisateurs du réseau ayant signé le contrat d'équilibrage, la date de signature du contrat, leur adresse, numéro de TVA, comment ils satisfont à leurs obligations de solvabilité (rating ou garantie bancaire ou dépôt) est hébergée sur un

SharePoint mis en place en BALANSYS auquel un nombre limité et identifié du personnel de CREOS a accès. Le cadre chargé du respect des engagements a été mis en possession de la liste des membres du personnel de CREOS et de FLUXYS BELGIUM qui a accès au SharePoint.

Une mise à jour régulière de cette liste est opérée par le Managing Director, ainsi que le cadre chargé du respect des engagements a pu le constater sur le SharePoint. Le cadre chargé du respect des engagements précise à cet égard qu'il a été décidé, lors du conseil d'administration du 15 septembre 2020, de lui octroyer un accès plein et entier au Sharepoint.

5.4. Facturation des balancing settlements et de la charge de neutralité

La facturation des balancing settlements (ou settlements d'équilibrage) et de la charge de neutralité ainsi que le suivi des paiements sont sous-traités à CREOS. CREOS n'a dans ce cadre accès qu'à des données agrégées.

CREOS se charge de l'établissement et de l'envoi des factures au nom et pour le compte de BALANSYS vers les utilisateurs du réseau et du suivi des paiements.

Le cadre chargé du respect des engagements a fait parvenir à la CREG, par un courrier du 6 août 2020, les modèles de factures utilisés par Balansys depuis le 1^{er} juin 2020, qui font apparaître une mention spécifique relativement au traitement confidentiel des données spécifiques d'équilibre et plus généralement des données commercialement sensibles. Les numéros d'appel mentionnés sont par ailleurs uniquement localisés chez FLUXYS BELGIUM pour la résolution de problèmes liés aux données de balancing, dans la mesure où CREOS n'a pas d'accès aux données particulières des utilisateurs du réseau.

(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS

6.1. FLUXYS BELGIUM

Les programmes informatiques destinés à la gestion de l'équilibrage commercial de la zone de marché intégrée gaz H en Belgique et au Luxembourg ainsi que de la zone de marché gaz L en Belgique bénéficient de l'ensemble des mesures de sécurité informatiques qui encadrent les activités de FLUXYS BELGIUM.

Le Compliance Officer de FLUXYS BELGIUM a confirmé auprès du cadre chargé du respect des engagements que différentes directives et procédures sont d'application chez FLUXYS BELGIUM qui garantissent que les données soient traitées de manière confidentielle. Le Compliance Officer de FLUXYS BELGIUM confirme que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la confidentialité des informations commercialement sensibles sont respectées.

Le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à constater de difficultés particulières en termes de fonctionnement des programmes informatiques précités, notamment dans le cadre du transfert opérationnel des activités d'équilibrage vers BALANSYS en date du 1^{er} juin 2020.

6.2. CREOS

CREOS dispose d'un serveur virtuel sécurisé, possédant des accès propres, dédié aux activités de BALANSYS, et principalement à la facturation.

Les membres du personnel de CREOS qui ont accès à ce serveur sont dûment identifiés. La liste de ces membres a été dûment communiquée au cadre chargé du respect des engagements. Le Managing Director a procédé à une mise à jour régulière de cette liste, ainsi que le cadre chargé du respect des engagements a pu le constater sur le Sharepoint.

Pour rappel, le Compliance Officer de CREOS avait confirmé auprès du cadre chargé du respect des engagements que différentes directives et procédures sont d'application chez CREOS qui garantissent que les données soient traitées de manière confidentielle. Le Compliance Officer de CREOS avait confirmé l'existence d'un serveur dédié, ainsi que la prise de mesures par CREOS pour sécuriser et isoler ses systèmes informations au sein du groupe ENCEVO, telles que décrites dans les rapports de suivi du programme d'engagements².

Le cadre chargé du respect des engagements avait assisté par ailleurs à une présentation relative au fonctionnement du serveur virtuel dédié aux activités de BALANSYS.

Le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à constater de difficultés particulières en termes de fonctionnement des programmes informatiques précités.

(7) Contrats de prestations de service

Pour mettre en œuvre la gestion opérationnelle de BALANSYS, deux contrats de prestations de service ont été conclus le 21 décembre 2017. Le premier entre CREOS et BALANSYS et le second entre FLUXYS BELGIUM et BALANSYS. Ces contrats organisent les droits et devoirs des parties, et prévoient en annexe la liste des prestations à fournir.

Suite aux observations de ACER et de la CREG, une clause complémentaire a été ajoutée par amendements dans ces deux contrats concernant les engagements de CREOS et de FLUXYS BELGIUM de veiller au respect du programme d'engagements et d'informer/former les membres de leurs personnel concernés, ainsi que leurs sous-contractants et leurs personnels. Ces amendements ont été conclus en date du 1^{er} juillet 2020.

Concernant les autres sous-traitants de BALANSYS, il y a lieu de veiller à ce que les contrats de prestations de service comportent une clause explicite sur l'obligation de veiller au respect du prescrit du programme d'engagements et d'informer/former les membres du personnel concernés.

Le cadre chargé du respect des engagements avait formulé une proposition de clause en ce sens. Les modifications attendues n'ont pas été mises en œuvre. Le cadre chargé du respect des engagements a formulé un rappel à cet égard.

Enfin, le cadre chargé du respect des engagements a été informé par le Managing Director de BALANSYS que certains membres du personnel de FLUXYS BELGIUM qui opèrent des prestations pour BALANSYS utilisaient la boîte mail fonctionnelle de FLUXYS BELGIUM en lieu et place des boîtes mail fonctionnelles de BALANSYS dans leurs échanges avec le régulateur notamment et que la CREG avait formulé une interpellation à cet égard. Un suivi particulier sera opéré sur ce point par le cadre chargé du respect des engagements.

² <https://www.creos-net.lu/de/downloads/compliance-programme.html>

TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements

(1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements

Le cadre chargé du respect des engagements a interrogé la CREG en date du 27 octobre 2017, sur la portée des exigences inscrites au programme d'engagements qui sont en pratique déjà largement rencontrées par le personnel de FLUXYS BELGIUM, eut égard au cadre législatif lui applicable et à ses règles de conduite internes.

Il s'agissait de savoir si le personnel de FLUXYS BELGIUM doit :

- (i) suivre une formation additionnelle sur le programme d'engagements de BALANSYS,
- (ii) signer un accusé de réception attestant la prise de connaissance de ce programme d'engagements,
- (iii) être identifié sur la liste des fonctions et des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles

Dans un courrier du 16 novembre 2017, la CREG a considéré que certaines obligations formelles devraient pouvoir être appliquées de manière flexible à l'égard du personnel de FLUXYS BELGIUM afin de réduire la charge administrative à un minimum.

(2) Programme de formation au respect du programme d'engagements

Un programme de formation à l'attention des responsables de BALANSYS, ainsi que des personnels de FLUXYS BELGIUM et CREOS chargés d'opérer des prestations pour BALANSYS et des autres sous-traitants de BALANSYS a été établi.

Ce programme est mis en œuvre de la façon suivante :

- Pour les responsables de BALANSYS :

Les responsables de BALANSYS (administrateurs et secrétaire général) ont renouvelé la déclaration d'adhésion prévue par l'annexe 2 du programme d'engagements entre les 31 décembre 2020 et 19 janvier 2021. Celles-ci ont été mises en la possession du cadre chargé du respect des engagements.

Etant donné qu'aucun changement n'est intervenu parmi les responsables de BALANSYS, une nouvelle présentation³ détaillée du contenu du programme d'engagements, également inchangé, n'a pas été jugée pertinente. Le cadre chargé du respect des engagements partage ce point de vue.

Pour les nouveaux éventuels responsables de BALANSYS, le Managing Director se chargera le cas échéant de leur dispenser une formation équivalente dès leur entrée en fonction et de les inviter à signer une déclaration d'adhésion.

- Pour le personnel de CREOS et FLUXYS BELGIUM et des autres sous-traitants de BALANSYS :
 - o CREOS ET FLUXYS BELGIUM et les autres sous-traitants de BALANSYS sont responsables contractuellement du respect du programme d'engagements par les membres de leur personnel concernés (il est renvoyé au Titre II, (7) ci-avant).

³ Présentation disponible sur le site internet de BALANSYS (<http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/02/Formation-Programme-dEngagements.pdf>)

- Les membres du personnel concernés de FLUXYS BELGIUM et de CREOS en fonction au jour du présent rapport ont assisté aux formations organisées précédemment suivant les modalités reprises dans le Rapport 2020. Le cadre chargé du respect des engagements a été informé que de nouvelles formations pour l'ensemble des personnels susvisés ont été planifiées en mars 2021. Pour FLUXYS BELGIUM, le Managing Director ou les supérieurs hiérarchiques des membres du personnel concernés se chargeront des formations. Pour les membres du personnel concerné de CREOS, Monsieur Marc Meyer, Administrateur de BALANSYS, donnera les formations utiles.
- Pour les nouveaux membres du personnel des GRT et des autres sous-traitants de BALANSYS qui exerceront des tâches dans les locaux de BALANSYS ou des GRT pour BALANSYS et pour une durée d'au moins un (1) mois, ceux-ci sont informés, de façon groupée ou individuellement en fonction du cas d'espèce, des obligations prévues par le programme d'engagements par le Managing Director, ou par le supérieur hiérarchique du membre du personnel concerné, qui aura bénéficié de la formation via le Managing Director ou le cas échéant par sa propre hiérarchie elle-même formée par le Managing Director.

Ainsi, depuis le Rapport 2020, cinq nouveaux membres du personnel concerné de FLUXYS BELGIUM ont reçu de façon individuelle la formation relative au respect du programme d'engagements. Le chargé du respect des engagements en a été dûment informé.

(3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles

3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché

BALANSYS publie les documents réglementaires approuvés, les tarifs régulés établis sur la base de la méthodologie tarifaire élaborée par les autorités réglementaires et tout autre document utile à l'accès des utilisateurs du réseau au marché de l'équilibrage.

Le projet de contrat d'équilibrage (BA), le projet de code d'équilibrage (BC) et le projet de programme d'équilibrage (BP) de BALANSYS sont publiés sur le site internet de BALANSYS, dans le respect du programme d'engagements. Ces documents réglementaires sont en cours de modification et actuellement soumis à consultation publique⁴.

Les tarifs d'équilibrage sont soumis annuellement pour approbation aux régulateurs compétents. Les tarifs d'équilibrage actuellement applicables ont été approuvés par la CREG en date du 12 novembre 2020 et par l'ILR en date du 11 novembre 2020. Les tarifs d'équilibrage et les décisions les approuvant sont publiés à l'adresse des utilisateurs du réseau sur le site internet de BALANSYS⁵.

Le cadre chargé du respect des engagements a contrôlé la bonne mise en œuvre des documents réglementaires, et en particulier l'accès au contrat d'équilibrage, notamment dans le cadre du transfert opérationnel de la gestion de l'équilibrage vers BALANSYS en date du 1^{er} juin 2020.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté par ailleurs que toutes les publications en termes de consultation publique, d'informations ponctuelles ou de gouvernance ont été dûment opérées par BALANSYS.

⁴ <http://www.balansys.eu/news/>

⁵ <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

Sur la base des contrôles effectués, le cadre chargé du respect des engagements constate que les obligations de transparence sont remplies par BALANSYS.

3.2. Indépendance et conflits d'intérêt

3.2.1. Adhésion au programme d'engagements

3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS

Le cadre chargé du respect des engagements a été mis en possession des déclarations d'adhésion, telles que renouvelées entre les 31 décembre 2020 et 19 janvier 2021, prévues à l'annexe 2 du programme d'engagements, dûment signées par chacun des administrateurs de BALANSYS ainsi que par le secrétaire général.

3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM

Le personnel de CREOS qui opère des prestations dans le cadre des activités de BALANSYS recevra une nouvelle formation spécifique sur le programme d'engagements en mars 2021, par l'entremise de Monsieur Marc Meyer, Administrateur de BALANSYS. A cette fin, les membres du personnel signeront un document de présence qui sera mis à la disposition du cadre chargé du respect des engagements.

Suite au courrier de la CREG du 16 novembre 2017 et conformément au prescrit de l'article 4.4. du programme d'engagements, étant donné que les obligations issues du programme d'engagements sont d'ores et déjà des obligations auxquelles sont soumis les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM, en sa qualité de GRT certifié, il est rappelé qu'aucune attestation signée par les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM n'est exigée.

3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations

Il est renvoyé au point (2) relatif au programme de formation ci-avant.

3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles

3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles

Une liste des informations commercialement sensibles traitées par BALANSYS a été établie et mise à la disposition du chargé du respect des engagements.

Cette liste est intitulée « CSI list BSYS ». Outre la liste des informations commercialement sensibles, cette liste identifie également, soit via l'indication d'un département s'il s'agit du personnel de FLUXYS BELGIUM, soit nommément s'il s'agit des responsables de BALANSYS ou des membres du personnel de CREOS, des personnes qui ont accès à ces informations commercialement sensibles, ainsi que la plate-forme informatique via laquelle ces données sont disponibles.

Cette liste a été communiquée aux membres du personnel de CREOS et FLUXYS BELGIUM qui opère des prestations pour BALANSYS dans le cadre des formations dont question ci-avant.

Le Managing Director est chargé de veiller à la mise à jour de la liste des informations commercialement sensibles.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté la mise à jour la plus récente de la liste « CSI list BSYS », en janvier 2021, via l'accès qui lui a été réservé au SharePoint.

3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles

3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles

Le cadre chargé du respect des engagements s'est vu remettre :

- Un document intitulé « Sharepoint » qui liste nommément les personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles traitées dans le cadre des échanges sur la plateforme partagée « Sharepoint » dédiée à BALANSYS, tant au sein du conseil d'administration de BALANSYS que de CREOS ou de FLUXYS BELGIUM ;
- Un document intitulé « Balansys E-mail Adresses » qui reprend l'ensemble des adresses de courrier électronique créées pour opérer l'activité de BALANSYS. Dans cette liste, l'on retrouve diverses adresses e-mail auxquelles plusieurs personnes ont accès. Ces personnes sont nommément identifiées dans le document. L'identité du sous-traitant concerné est également indiquée.

3.3.2.2. Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations

Les données *agrégées* d'équilibrage (les montants mensuels agrégés des settlements d'équilibrage⁶ ainsi que les montants mensuels de l'indemnité de neutralité) sont transmises par FLUXYS BELGIUM au personnel de CREOS qui se charge de leur facturation, au nom et pour compte de BALANSYS⁷.

Les contestations portant sur les modalités de facturation (références client ou bancaires, erreurs matérielles dans la facture, etc) sont traitées par le personnel de CREOS affecté aux activités de BALANSYS, tandis que les contestations portant sur les données d'équilibre (données du settlement d'équilibrage (pénalités éventuelles), charge de neutralité) sont uniquement traitées confidentiellement par le personnel de FLUXYS BELGIUM, sous le contrôle, le cas échéant, du Managing Director.

Le cadre chargé du respect des engagements a fait parvenir à la CREG, en date du 6 août 2020, les modèles de factures utilisés par BALANSYS depuis le 1^{er} juin 2020, contenant une mention spécifique à cet égard.

(4) Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements

a. Réunions du conseil d'administration de BALANSYS

Le chargé du respect des engagements est invité et participe à chaque réunion du conseil d'administration et à chaque assemblée générale de BALANSYS depuis juin 2016.

⁶ Montant mensuel agrégé des settlements d'équilibrage en cas d'excès et des settlements d'équilibrage en cas de déficit.

⁷ Les membres du personnel de CREOS qui seront chargés, à temps partiel, des activités de facturation de BALANSYS sont, pour rappel, dûment identifiés dans le document « Sharepoint », mis à la disposition du cadre chargé du respect des engagements.

b. Accès aux locaux de BALANSYS

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration

Aucune plainte n'a été communiquée à ce jour au cadre chargé du respect des engagement.

Par ailleurs, le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à opérer de constat de violation du programme d'engagements dont il aurait dû opérer rapport auprès du conseil d'administration de BALANSYS.

Enfin, si BALANSYS a dû constater des comportements atypiques dans le chef de certains utilisateurs du réseau à propos desquels FLUXYS BELGIUM s'est notamment entretenu avec le(s) régulateur(s) concerné(s), ceux-ci n'ont en aucun cas révélé, dans le chef du personnel de BALANSYS ou de ses sous-traitants, des comportements susceptibles de constituer une violation au programme d'engagements.

Bruxelles, le 26 février 2021

Valérie Vandegaart

Cadre chargé du respect des engagements - SA BALANSYS